



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paracétamol

Question écrite n° 67144

Texte de la question

M. André Aschieri interpelle M. le ministre délégué à la santé sur les risques que peut entraîner l'abus de consommation de paracétamol. Si les médecins recommandent de préférer l'usage de ce médicament à l'aspirine en raison de ses faibles risques hémorragiques, son utilisation à haute dose peut s'avérer dangereuse. En effet, cette molécule peut être à l'origine d'intoxications aiguës du foie (parfois même mortelles). Des études britanniques ayant prouvé que le conditionnement et le dosage des médicaments jouent un rôle essentiel pour la prévention de la santé publique, il voudrait savoir dans quelle mesure il envisage de renforcer la réglementation française déjà existante et si un étiquetage des boîtes de médicaments en plus des indications se trouvant déjà sur la notice est envisagé.

Texte de la réponse

Le paracétamol est un métabolite actif de la phénacétine reconnu pour ses propriétés analgésique et antipyrétique. Ce principe actif, en constituant unique ou en association, est présent dans un nombre considérable de spécialités pharmaceutiques. Or, une absorption excessive de paracétamol peut entraîner des intoxications aiguës du foie, notamment la survenue d'atteinte hépatique grave voire mortelle. Par conséquent, diverses mesures ont été prises afin de limiter les risques d'un surdosage en paracétamol ; elles portent d'une part sur les informations figurant sur la notice remise au patient, d'autre part, sur le conditionnement des médicaments. En premier lieu, la notice mentionne la posologie fixée par la Pharmacopée, à savoir, pour l'adulte des doses usuelles par voie orale de un gramme une à trois fois par jour, avec une dose maximale de quatre gramme par 24 heures, et chez l'enfant, des doses usuelles de soixante milligrammes par kilogramme de poids corporel et par jour en quatre prises régulièrement espacées. De même, sur la notice, un encadré particulier relatif aux mises en garde spéciales attire l'attention du patient sur la présence du paracétamol dans de nombreux médicaments susceptible d'entraîner un dépassement de la dose quotidienne recommandée en cas de prises simultanées. En outre, il convient de souligner que la réévaluation de la classe thérapeutique des antalgiques, entreprise en 1979 par les autorités sanitaires, a donné lieu à une série de mesures devenues effectives à partir de 1982. Plus précisément, et dans le souci d'assurer un meilleur usage des spécialités antalgiques, le risque d'un abus de consommation de paracétamol a été pris en compte, notamment lors de prise unique excessive ; aussi, il a été fixé une quantité limite de 8 grammes de paracétamol dans le conditionnement d'une spécialité pharmaceutique.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67144

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5744

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 610